

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 ...
**Commune de
 CERVENS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023 à 20 H

Convocation
 du 09/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le 14 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : - 13
 Quorum : ---- 07
Présents : --- 10
 Absents : ---- 03
 Pouvoirs : ---- 02
 votants : ---- 12

VOTE

Pour : ----- 12
 Contre : ----- 00
 Abstentions : -- 00

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : FAVRAT Florent/ Ruta NOEL/ SANDRAL Linda/

Procurations : Ruta NOEL à Coralie DÉCOMBARD/ Linda SANDRAL à Gil THOMAS

Secrétaire de séance : M. Thierry PROFFIT

**Contrat – Mission
 administrative**

OBJET : Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

**Délibération
 N°2023-08**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : 20/03/2023

Reçue en Préfecture

Le : 20/03/2023

Mise en ligne sur le site
 de la commune

Le : 20/03/2023

Le Maire Gil THOMAS



LE MAIRE INFORME les membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ DECIDE

- D'ADHERER au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Thierry PROFFIT

